

## JEUNES VOLONTAIRES - FORMATION

- Une aide financière peut être accordée à chaque participant pour couvrir les frais de formation associés à la réalisation du projet. Les activités de formation doivent être complémentaires au projet.
- Le participant ou le représentant des participants doit fournir un « Plan de formation » détaillé de l'établissement d'enseignement ou du formateur et démontrer, à la satisfaction du MTESS, de quelle façon cette formation permettra à l'individu visé de développer les compétences requises à la réalisation du projet. Il s'agit d'activités structurées pour lesquelles les apprentissages sont mesurables.
- Le Plan de formation doit comprendre :
  - ✓ Le type de formation;
  - ✓ L'identification des personnes visées par la formation;
  - ✓ Les objectifs de la formation;
  - ✓ Les activités de formation;
  - ✓ La durée en heures;
  - ✓ Le calendrier des activités de formation;
  - ✓ L'établissement d'enseignement concerné ou nom du formateur avec numéro d'agrément. Si le formateur n'est pas agréé, joindre un copie de son C.V. Le choix du formateur demeure sous la responsabilité des participants. Il doit être approuvé par Emploi-Québec.
  - ✓ L'encadrement pédagogique;
  - ✓ Les coûts détaillés de la formation;
  - ✓ L'attestation de formation devant être remise au participant.
- ❖ *Il est primordial de ne pas débiter les activités de formation visées avant d'avoir obtenu l'autorisation d'Emploi-Québec.*
- ❖ *Maximum de 45 heures de formation.*
- ❖ *La formation doit être effectuée à l'intérieur des dates de début et de fin de la subvention Jeunes Volontaires.*